

# Règlement

## Jeu concours Bering « Les défis de Sylvain Guintoli »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Bering dont le siège social est situé au 1 avenue Eiffel, Carrières sur Seine, 78420

Organise du 09/09 au 07/10, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« **Les défis de Sylvain Guintoli** » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Chaque semaine les participants participeront à un jeu concours différents dont voici les dates :

1<sup>er</sup> jeu concours : 09/09 au 16/09

2<sup>ème</sup> jeu concours : 16/09 au 23/09

3<sup>ème</sup> jeu concours : 23/09 au 30/09

4<sup>ème</sup> jeu concours : 30/09 au 07/10

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est publié sur la page Facebook BeringMoto, ainsi que sur celles de Moto Journal, Moto & Motards, 400.000 motards.

Il est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en cliquant sur un lien redirigeant vers l'application de jeu, il accepte ensuite les permissions de l'application. S'il n'est pas fan de la page, on lui propose de le

devenir. Le joueur doit ensuite remplir un formulaire d'inscription pré-rempli avec ses infos Facebook puis accepter le règlement. Pour finir il 'gratte' le logo Bering, après grattage un message de confirmation d'inscription au tirage au sort s'affiche.

Si l'utilisateur a déjà joué, il arrive directement à la dernière étape.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant de chaque lot sera tiré au sort via l'application.

Quatre tirages au sort auront lieu.

Les participants auront une semaine à partir de la date de publication de chaque vidéo pour participer et espérer gagner un des lots mis en jeu. Voici les dates des différents tirages au sort :

1<sup>er</sup> tirage au sort le 16/09

2<sup>ème</sup> tirage au sort le 23/09

3<sup>ème</sup> tirage au sort le 30/09

4<sup>ème</sup> tirage au sort le 07/09

Le gagnant sera contacté dans les 3 jours suivant la fin du jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, chacun attribué au vainqueur tiré au sort aux dates indiquées ci-dessus.

Liste des lots :

- Veste BERING Rando
- Blouson BERING Eskadrille
- Blouson BERING Coaster
- Combinaison BERING Supra-R

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, ou de non disponibilité de la taille requise, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.